

Avis Technique CEREC

Recyclabilité d'un Bag-in-Box



GENERALITES	
Demandeur	SMURFIT KAPPA BAG IN BOX
Date de la demande	Juin 2021
Dénomination de l'Emballage	Bag-in-Box
Marché	Agro-alimentaire
Type de produit emballé	Produits liquides alimentaires
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Caisse carton et outre
Contenance	3 L
Masse vide	146,7g
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Papier-carton
Système de fermeture et outre	Plastique (robinet PP+PEHD+TPE, outre PEBD)
Type d'encre/vernis	Acrylique
Type de colle	Thermofusible
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
-	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	CORPS DE L'EMBALLAGE	OUTRE	SYSTEME DE FERMETURE	Emballage complet
% Papier-carton	99%			68%
% Plastique		100%	100%	31%
% Aluminium				
% Acier				
% Autre	1%			1%
Traitement REH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

- Faible : $\geq 50\%$ et $< 65\%$
 Moyen : $\geq 65\%$ et $< 85\%$
 Fort : $\geq 85\%$

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après les avis technique cités en référence, l'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.02 A** référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Non Complexé PCNC** du circuit municipal.

Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage,
- de faciliter la séparation de l'outré de la caisse carton.

Par ailleurs, compte tenu du caractère séparable des 2 éléments, il est fortement recommandé de sélectionner une outre recyclable dans la filière des souples PE conformément aux recommandations d'écoconception du COTREP. Le COTREP a rendu des avis sur l'utilisation de barrières EVOH (AG68) et l'association d'éléments rigides en PP (AG 69), dans la filière des souples PE. Pour plus d'informations, consulter le site du COTREP : www.cotrep.fr

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGEC et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>).

Le CEREC recommande de séparer l'outré du corps de l'emballage et de placer ceux-ci dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...



Christian PICARD

DocuSigned by:
Christian Picard
660289FED97A45A...